

Conseil national de la Démocratie/Au terme de la 3e assemblée plénière L'art du statu quo ?

J.K.M

Libreville/Gabon

A défaut de trancher clairement les conflits existant dans certains partis politiques, l'institution présidée par Me Séraphin Ndaot Rembogo a, semble-t-il, rendu des décisions a minima.

AU sortir des travaux de la 3e assemblée plénière du Conseil national de la Démocratie (CND), plusieurs sentences arbitrales ont été prononcées au sujet des conflits existant au sein de certains partis politiques. Et ce, conformément aux dispositions de la loi N° 004/2015 du 27 juin 2015 portant ratification de l'ordonnance N°001/PR/2015 du 29 janvier 2015, qui prescrivent notamment au CND de dénouer les crises dans les formations politiques.



Photo : DR,DR

Entre l'Adere tendance Divungi...



Photo : wilfried Mbinah

... et l'aile dirigée par le ministre Florentin Moussavou, qu'a fait le CND ?



Photo : M.A.M

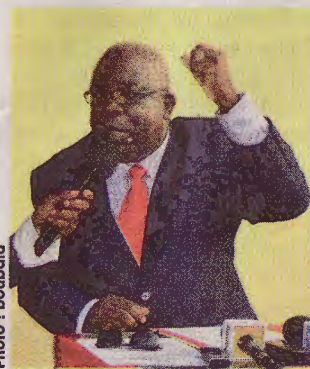


Photo : boubaïla

et l'UPG Mathieu

Dieu Moukagni Iwangou ont revendiqué son héritage politique sans que le CND ne parvienne à faire taire la pomme de discorde entre eux. Entre décisions du tribunal et organisations de congrès, de guerre lasse, le deuxième cité s'est résolu à créer sa propre formation politique, laissant les deux autres poursuivre leur com-

bat.

Dans la foulée, l'institution présidée par Me Séraphin Ndaot Rembogo s'est révélée également incapable de mettre de l'ordre à Cause commune pour le développement du Gabon (CCDG), un parti politique dans lequel règne actuellement une guerre de leadership.

Tout ceci pour dire qu'entre

les hésitations du CND, il serait peut-être temps que le ministère de l'Intérieur remette de l'ordre dans les guéguerres de légitimité que se livrent certains acteurs politiques. A défaut de faire respecter les décisions de justice comme l'avait suggéré, il y a quelque temps, la présidente de la Cour constitutionnelle.

MARATHON DU GABON.COM
4^{ème} EDITION
- INFORMATIONS PRATIQUES -
VILLAGE MARATHON
Circulation BORD DE MER - TRIBUNE OFFICIELLE

C'est ainsi que, s'agissant des conflits au sein de l'Alliance démocratique et républicaine (Adere), l'Union nationale des forgerons et l'Union pour le progrès national (UPN), les conseillers membres ont jugé utile, dans les deux premiers cas, de suspendre des travaux du CND ces deux partis politiques jusqu'à la notification des décisions de leurs congrès électifs. Et, dans le dernier, de renouveler la suspension pour un délai de trois mois en attendant la décision de notification du congrès. Étant entendu que, toutes ces formations politiques disposent d'un trimestre pour régulariser leur situation.

Ceci dit, à l'analyse, il apparaît clairement que les sentences arbitrales du CND présentent certaines limites. En ce sens qu'elles ne tranchent véritablement pas les litiges, en exigeant "la notification des décisions

RE

Jean de Dieu Moukagni Iwangou...

des congrès". Ce, d'autant plus que, dans toutes les formations politiques précitées, les conflits naissent de l'existence de deux ailes dissidentes. Exiger "la notification des décisions de leurs congrès" respectifs ne revient en réalité, ni plus ni moins, qu'à entériner le statu quo. A juger a minima. Car il n'est pas exclu que ces différentes tendances puissent notifier, en même temps, les décisions de leurs congrès.

Selon certains spécialistes, en se comportant de la sorte, le CND ne joue pas pleinement son rôle. D'autant plus que, selon eux, une sentence arbitrale est une décision rendue par un tiers lorsque les parties n'arrivent pas à s'entendre. Autrement dit, elle est censée régler clairement et définiti-

Mboumba Nziengui, le CND n'a pu trancher.

vement un conflit. Ce qui n'est pas le cas du CND, loin s'en faut. Et l'histoire politique récente de notre pays le prouve à suffisance.

Créé à l'issue des Accords de Paris à la suite de la grande crise politique née de la contestation des résultats de l'élection présidentielle de décembre de 1993, le CND n'est pas parvenu, à ce jour, à mettre un terme aux différentes crises qui ont secoué plusieurs formations politiques des années après sa création. Cette institution a été ainsi dans l'incapacité totale de régler le conflit né à l'Union du peuple gabonais (UPG), consécutif à la disparition de son président fondateur Pierre Mamboundou Mamboundou. Pendant plusieurs années, Mathieu Mboumba Nziengui, Bruno Ben Moubamba et Jean de